

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA (à compter du point n°2), Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEOBOEUF, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Absents excusés : Laurent FOURMOND (pouvoir donné à M. Yannick COSTA), Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Date de la convocation : 04/04/2025

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Information des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal
- Approbation du procès-verbal du 25 février 2025 et du 18 mars 2025
- Informations générales et questions diverses

01/ Vote des taux d'imposition 2025 - Fiscalité directe locale (taxes foncières et taxe d'habitation)

02/ Vote du BP 2025 – Budget Principal – Commune

03/ Autorisations pour virements de crédits entre chapitres – M57 - Budget principal

04/ Convention financière commune / assoc. fêtes et culture - versement subvention de fonct. 2025

05/ Réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse/City stade – avenants aux marchés de travaux

06/ Convention de partenariat et de mise à disposition du terrain AE18 à l'association des jardins familiaux

07/ Base adresse locale – Dénomination de voies

DIA (pour information)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal-Henri BASSET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Devis entre 5 000 et 90 000 € HT :

- **Travaux de réalisation d'un city-stade stade au Sud de la salle polyvalente d'activités jeunesse (lot 15) :** SARL GAPE, 7 rue Jean Perrin, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 68 045,10 € HT (PSA n°2 : revêtement en résine)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2025 ET DU 18 MARS 2025

Pas d'observation - **Approbation à l'unanimité** des membres présents et représentés.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE PREVENTION DES CONFLITS D INTERETS

M. Le Maire :

J'attire votre attention encore une fois sur l'obligation de prévention des conflits d'intérêt. Aussi, je demande à tous les conseillers d'être particulièrement vigilants et de signaler avant le vote, tout intérêt à titre personnel, professionnel ou électif qu'ils pourraient avoir sur un dossier.

Je pense notamment aux élus qui siègent dans les organismes, publics, privés ou associatifs, objets de certaines délibérations mais également à tout intérêt personnel ou professionnel.

Dans ce cas, le départ sera nécessaire c'est-à-dire que les élus concernés devront quitter la salle et ne pas participer au débat et au vote.

DOSSIER 01

VOTE DES TAUX 2025 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025. Il rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2016, et que la part départementale de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) a été affectée à la Commune afin de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation (TH).

Il rappelle également que l'article 16 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales pour les 20% des contribuables qui continuaient à l'acquitter progressivement entre 2021 et 2023. Ce même article a prévu un gel du taux de TH entre 2020 et 2022. Depuis 2023, le pouvoir de vote du taux de TH a été rétabli pour les Communes.

L'article 16 précité avait également prévu un gel du taux de TH sur les Résidences Secondaires (THSR) entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les

7/11

collectivités locales. Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la THRS a été rétabli pour les Communes (article 1636 B sexies et decies CGI).

M. le Maire rappelle le dernier taux de TH voté en 2019, à savoir 14,25 %, ainsi que le taux 2022 de TFB (40,20%) et de TFNB (27,91 %).

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

► **DECIDE de ne pas augmenter** pour l'année 2025 les taux actuels de la fiscalité directe locale qui sont donc de :

- **Taxe Foncière Bâti (TFB) 2025 = 40,20 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) 2025 = 27,91 %**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 2025 = 14,25 %**

DOSSIER 02

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 **- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE -**

Le projet de budget 2025 ayant été transmis il y a plusieurs jours à l'ensemble des élus, M. le Maire fait part des derniers ajustements qu'il y a lieu d'opérer sur le budget primitif 2025, notamment l'inscription des dotations de l'Etat qui ont été mises en ligne dernièrement (+ 11 745 €) en recettes de fonctionnement. Cette recette supplémentaire est venue augmenter en dépenses de fonctionnement l'autofinancement compte 023 ; compte 021 en recettes d'investissement avec + 11 745 € de dépense investissement au compte 23.

Après avoir passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du BP 2025, il invite l'assemblée à se prononcer sur le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE le budget primitif 2025 dont :**

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **4 051 000 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **3 295 020 €**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 22

Nombres de suffrages exprimés : 23

Vote : **Pour : 23** **Contre : 0** **Abstention : 0**

BUDGET MEDIATHEQUE

M. FALZON souhaite savoir où se situe les subventions à la médiathèque dans le budget ?

M. le Maire indique que c'est une dépense d'investissement obligatoire de 2€/habitant/an qui est prévue au budget, pour alimenter le fonds de la médiathèque. Pour les animations, les dépenses se situent essentiellement au chapitre 011 du fonctionnement, comptes 611 (Contrats de prestations de services) et 6232 (Fêtes et cérémonies). L'association Pau Berga organise quelques prestations à son compte également, avec l'appui de la médiathèque au niveau du personnel.

DOSSIER 03

AUTORISATIONS POUR VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES – M57 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M 57 depuis le 1^{er} janvier 2023, M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L5217-10-6 du CGCT donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits.

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance qui suit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-076 du 25 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'appliquer la fongibilité de crédits entre chapitres pour le budget principal de la commune dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

DOSSIER 04
CONVENTION FINANCIERE
COMMUNE / ASSOC. FETES ET CULTURE
VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Messieurs Yannick COSTA et Yves ESCAPE, potentiellement intéressés par ce point de l'ordre du jour, quittent la salle et ne prennent pas part aux débats ni au vote de la présente délibération.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation impose pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € (vingt-trois mille euros), la signature d'une convention financière entre la Commune et l'association bénéficiaire de la subvention.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/ majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée afférente au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Fêtes et Culture d'un montant de 40 000 € pour l'année 2025, comme prévu au BP 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 – Compte 65748.

Messieurs Yannick COSTA et Yves ESCAPE, rappelés, prennent à nouveau part aux débats et aux votes.

DOSSIER 05
AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX – SALLE POLYVALENTE
MULTI-ACTIVITES ET CITY-STADE – LOTS 2, 9, 10, 14

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-099 du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente multi-activités jeunesse et d'un city-stade, ainsi que les délibérations n°2024-129 du 5 décembre 2024, n°2025-009 du 16 janvier 2025, n°2025-020 du 25 février 2025 et n°2025-033 du 18 mars concernant les avenants pour les lots n°2, 3, 4, 8 et 11.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via un avenant concernant les lots suivant :

- N° 2 (charpente métallique) – Entreprise AG Metal : fourniture, pose et peinture de tirants, pour un montant de 1 639,70 € HT, soit une plus-value globale de 2,7 % pour ce lot.
- N° 9 (chape – carrelage - faïence) – Entreprise Medrano Roques : suppression de la chape de ravaillage, de la chape liquide et des dés béton et façon de plinthes, et réalisations supplémentaires pour une primaire d'accrochage sablé base époxy, des profilés aluminium dans les sanitaires et le repositionnement des siphons, pour une moins-value de 880 € HT, soit une moins-value de 10,23 % pour ce lot.
- N° 10 (peinture) – Entreprise Ferrer et fils : fourniture et pose d'un sol souple, pour un montant de 1 630,80 € HT, soit une plus-value globale de 36,25 % pour ce lot.
- N° 14 (VRD) – Entreprise STPR : fourniture et pose de 4 chambres télécom et raccordement d'une fontaine, pour un montant de 5 970 € HT, soit une plus-value globale de 13,29 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants de ce marché représente une plus-value globale de 15 622,29 € HT, soit 2,15 % du montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant précité aux marchés de travaux de construction d'une salle polyvalente multi-activités jeunesse et d'un city-stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité-majorité des membres présents (et représentés),

► **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux de construction d'une salle polyvalente multi-activités jeunesse et d'un city-stade comme exposé ci-dessus.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DOSSIER 06

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AMENAGE A USAGE DE JARDINS FAMILIAUX AVEC UNE ASSOCIATION

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe que, suite à la dissolution de la précédente association, une nouvelle association a récemment été créée afin de gérer les jardins familiaux, avec à sa présidence M. Yves DOURLIACH.

Le terrain des jardins familiaux étant communal, il convient d'établir une convention entre l'association (utilisatrice) et la Commune (propriétaire) afin de le mettre à disposition des usagers.

154

M. le Maire présente un projet de convention de partenariat et de mise à disposition de ce terrain à signer entre l'association des jardins familiaux de Pézilla la Rivière et la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-annexée de partenariat et de mise à disposition d'un terrain aménagé à usage de jardins familiaux avec l'association des Jardins Familiaux de Pézilla la Rivière.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

JARDINS FAMILIAUX

Mme CAMPREDON souligne que les terrains ont été livrés aux jardiniers il y a près d'un an. L'association a été créée il y a peu ; celle-ci va organiser une assemblée générale prochainement afin de valider notamment la convention de mise à disposition du terrain.

M. le Maire rappelle qu'il existe déjà un règlement intérieur de jardins validé en Conseil Municipal, et que les loyers sont encaissés par le propriétaire du terrain, à savoir la collectivité. Il reste à ce jour 3 parcelles disponibles.

Il revient à la Mairie l'entretien des espaces autour des jardins, notamment le débroussaillage et la plantation d'une haie et d'un espace verger. Même si l'espace compostage n'est pas correctement utilisé par les jardiniers, ce projet est globalement satisfaisant pour l'ensemble des parties.

DOSSIER 07

BASE ADRESSE LOCALE - CRÉATION DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de la base adresse locale du village à publier en vertu de la loi du 22 février 2022, dite loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), il est proposé de créer certains noms de rue : Chemin du Mas Averos.

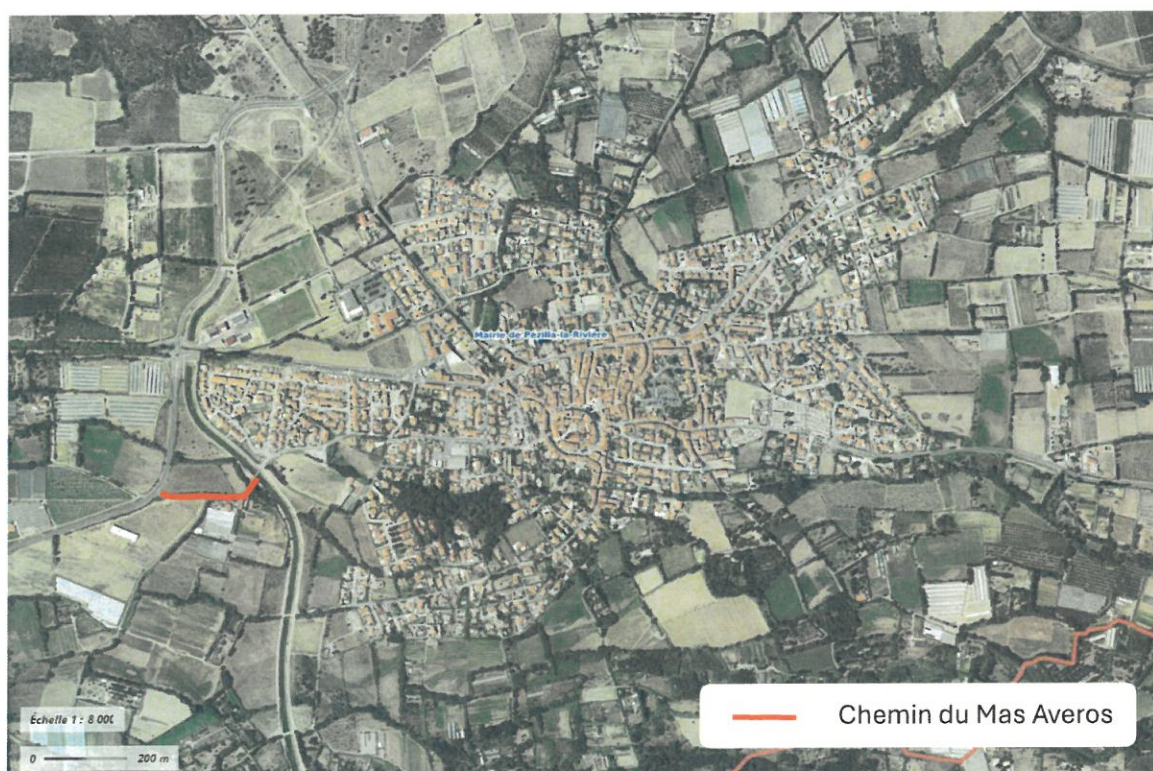
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de la création des voies libellées suivantes, selon le plan ci-dessous :

- Chemin du Mas Averos



DIA

M. le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Maison – AK 177 – 19 rue des Aires
- Maison – AK 50 – 50 impasse du Dr Arnaud
- Appartement – AM 233 – 1 place des Vignerons
- Terrain à bâtir – AL 415 – 12 rue du Lavoir
- Maison – AH 219 – 27c rue du 11 Novembre
- Maison – AK 163 – 12 rue St Joseph
- Maison – AK 119 – 23 rue des Aires
- Vente d'un terrain à bâtir/agricole – AL 416/428 – 9 rue du Lavoir

Pas de droit de préemption envisagé sur ces biens.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande si des élus ont des interventions ?

Pas d'interventions. M. le Maire souhaite aborder quelques points :

SECURISATION ROUTIERE

L'entreprise EUROVIA va réaliser les travaux de sécurisation (3 radars pédagogiques, ralentisseurs, 1 feu récompense, tracages, élargissement de l'accès à la ZAE).

TROPHEE GINO MASSAROTTO

La Commune a été lauréat des trophées Gino MASSAROTTO pour le projet de la maison Marthe Marty (foyer des aînés et cours de la Bressola), qui récompense les Communes qui ont des projets d'insertion et intergénérationnels. Un chèque de 2500 € accompagnera cette récompense. Le projet éolien et celui de l'irrigation de la vigne avaient également été primés pour d'autres prix ces dernières années.

CASERNE DES POMPIERS

M. le Maire indique que le sujet de la caserne des pompiers a fait l'objet de beaucoup de commentaires. Pour clarifier la situation, M. le Maire informe que le Conseil d'Administration a voté le principe et les crédits afférents pour créer une caserne neuve. Depuis 2021, il avait été voté des crédits pour améliorer la caserne actuelle. Il s'agit donc d'un nouveau projet. Ce vote a eu lieu car depuis quelques années, même si le principe de nouvelle caserne était acquis, le lieu restait à définir. Il a tout de même fallu la mobilisation des pompiers et de la Mairie, et démontrer avec des arguments techniques, opérationnels, que cette caserne était essentielle pour le dispositif de lutte contre l'incendie, en dehors de toutes polémiques politiciennes qui paraissaient déplacées. Pézilla est en effet situé à proximité du massif du col de la Done, et de l'ancienne décharge qui rejette encore de grandes quantités de CH₄ (turbiné en partie) inflammable.

L'ancienne gouvernance du SDIS avait opté pour un aménagement de la caserne existante avec des crédits limités à 100 000 € ; l'important était de conserver la caserne. Il y avait à l'époque un défaut d'effectif, de disponibilité et de matériel. Les pompiers se sont mobilisés face à la direction pour conserver leur caserne. La Mairie a également embauché des pompiers volontaires qu'elle libère systématiquement, ce qui a permis de répondre au problème de disponibilité. Cependant, cette difficulté est toujours présente, mais amoindrie du fait d'un effectif qui est passé d'une vingtaine en 2022 à près de 60. Lors du changement de gouvernance du CA du SDIS, et avec l'engagement de la Présidente du Département, tous ces arguments ont permis d'arriver à un résultat positif.

Concernant l'emplacement, la Commune avait proposé 3 options il y a 3 ans : à la place de la salle de convivialité, à l'entrée de village (sur le terrain appartenant à l'Hôpital en face du château d'eau) ou en lieu et place de la caserne actuelle.

Le terrain de l'Hôpital est lié à un bail agricole, duquel il est possible de sortir tous les 9 ans. Le Maire avait écrit 2 ans avant, début 2023, afin d'avertir que le bail arrivait à échéance ; mais l'Hôpital n'est pas allé au bout de la démarche. Face à cette situation, il a été opté pour une

reconstruction en lieu et place afin de saisir l'opportunité de développer ce projet de nouvelle caserne dont le budget est conséquent.

Une réunion opérationnelle a lieu cette semaine pour lancer une étude de faisabilité. Un des objectifs est de préserver au maximum les platanes. Un concours d'architecte va être organisé. Les pompiers informeront la Commune de l'emprise de la future caserne à délimiter par un géomètre. Ce projet sera l'occasion d'aménager le reste du marché de Gros avec un espace modulable servant à la fois pour les fêtes/loisirs mais également comme parking quand il n'est pas utilisé.

ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la rationalisation du traitement des eaux usées des communes de Baho, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-de-la-Rivière aura lieu du mercredi 16 avril au vendredi 16 mai 2025. Ce projet vise à rediriger les eaux usées des communes précitées vers la station d'épuration de Perpignan. La Commune devra délibérer avant le 29 mai afin de donner son avis. Ce projet permettra de ne pas bloquer les autorisations d'urbanisme.

CRECHE

Suite aux propos qui ont été tenus lors du dernier Conseil, Mme Nathalie PIQUE souligne que le projet de crèche n'avait pas été abandonné, mais qu'il n'était pas nécessaire par rapport aux études qui avaient été faites. Il avait également été fait mention par l'opposition d'une délibération pour une crèche ; la délibération de décembre 2020 concernait le développement des services de la politique jeunesse.

M. ROCA répond que le projet de crèche avait été évoqué, ce qui dynamiserait le quartier.

M. le Maire répond que le projet de crèche pouvait faire partie du projet de développement des services de la politique jeunesse.

Mme PIQUE rappelle que la CTG a été approuvée à l'unanimité en décembre 2020, dans laquelle la CAF avait fait un diagnostic pour les 4-5 ans à venir, avec une étude sur une micro-crèche et un besoin d'accueil de 11 places. Une association des assistantes maternelles a ensuite été évoquée ; puis a ouvert une maison d'assistantes maternelle (MAM) en 2022 avec une capacité d'accueil de 12 places, ce qui répond au besoin ciblé par la CAF. Au regard de l'intérêt général et des finances publiques, la micro-crèche n'a plus été à l'ordre du jour. Cependant, un projet de micro-crèche n'est pas abandonné, en fonction du nouveau diagnostic CAF en cours et de l'évolution démographique du village.

M. le Maire insiste sur le fait que la CAF est le principal financeur sur ces opérations ; si l'opération envisagée ne correspond pas aux besoins de la population, la CAF ne financera pas. La nouvelle salle polyvalente aux écoles a été financée par la CAF car ce projet répondait à un besoin. Pour ce qui concerne la crèche, le besoin était de 11 places ; besoin satisfait par la MAM. Il n'y avait donc pas d'intérêt à créer une crèche.

PROTECTION FONCTIONNELLE

M. le Maire souhaite interroger M. ROCA sur sa demande de protection fonctionnelle. Avant le 28 mai, le Conseil sera amené à se prononcer sur le maintien ou non de cette protection fonctionnelle, qui est acquise actuellement. Le Conseil Municipal n'a qu'un pouvoir, celui de la retirer avant le 28 mai. Afin d'éclairer les élus dans leur décision, M. le Maire souhaite des précisions concernant 2 points :

M. ROCA a subi des dégradations sur son outils de travail dans l'Aude ; il avait indiqué que les gendarmes étaient sur le point de trouver les coupables.

M. ROCA interrompt : « Je n'ai pas dit qu'on était sur le point de trouver, j'ai dit qu'il y avait 2 personnes qui avaient été repérées sur le terrain ».

M. le Maire : Est-ce qu'aujourd'hui vous avez des éléments nouveaux sur ce dossier ?

M. ROCA : Je n'ai pas d'élément nouveau, cela ne fait qu'un mois que cela s'est passé, depuis début mars. La Gendarmerie travaille toujours. Je n'ai pas encore de nouvelles de la Gendarmerie.

M. le Maire : Donc aujourd'hui on ne sait pas qui a fait ça ?

M. ROCA : pour l'instant on ne le sait pas.

M. le Maire : ni pour quelles raisons ?

M. ROCA : pour quelles raisons, peut-être, mais ça je ne le dirai pas, c'est à la gendarmerie de le dévoiler.

M. le Maire : la gendarmerie sait pour quelles raisons mais ne sait pas qui l'a fait ?

M. ROCA : je n'ai pas dit ça. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. La gendarmerie fait son travail, ils font une enquête. Elle aboutira, je l'espère.

M. le Maire : vous dites qu'ils savent pour quelle raison mais ils ne savent pas qui l'a fait.

M. ROCA : ils savent pour quelle raison mais ils ne savent pas la personne qui l'a fait, sinon j'aurais été la première personne informée de la situation. Si je suis informé je vous le dirai au même titre que les papiers que j'ai transmis à ce conseil municipal.

M. le Maire : si cette affaire est liée à vos fonctions, cela rentre dans le cadre de la protection fonctionnelle ; si elle est liée à d'autres éléments que vos fonctions d'élus elle ne rentre pas dans la protection fonctionnelle. Deuxième point : avez-vous une idée du préjudice subi ?

M. ROCA : entre 10 000 et 15 000 €, entre le commerce et le tracteur.

M. le Maire : si je vous pose cette question c'est parce-que nous avons des assurances...

M. ROCA : j'ai les miennes aussi et je ne solliciterai pas les assurances de la municipalité.

M. le Maire : le fait de demander la protection fonctionnelle c'est bien le fait de solliciter l'aide financière de la municipalité pour vous défendre.

M. ROCA : s'il y a d'éventuels frais d'avocat, mais en aucun cas de me faire rembourser sur des sommes pour lesquelles j'ai déjà des assurances (dommages matériels).

M. ESCAPE : il y a des choses que je ne comprends pas très bien : la gendarmerie saurait pourquoi sans savoir qui ? Il me paraît impossible de dire pourquoi on fait quelque-chose sans savoir qui l'a fait, c'est la base même de la justice. Cela m'étonne que l'on puisse dire cela.

M. le Maire : il y a des informations que certains ont et que d'autres n'ont pas. L'affaire est close ; nous délibérerons, ou pas, mais il faut que l'on ait tous les éléments en main car cela engage les finances de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 04.

Le secrétaire de séance,

Pascal-Henri BASSET



Le Maire,

Jean-Paul BILLES



